

**Compte-rendu de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'ACEMIP
Du 29 mars 2019**

Présents : 64 adhérents à l'ACEMIP (sur 100 C.E à jour de leur cotisation)

Pouvoirs : 0

Le président Christian LASSERRE ouvre l'Assemblée Générale Annuelle des Commissaires Enquêteurs de Midi-Pyrénées.

PARTIE STATUTAIRE

PRESENTATION et adoption DU RAPPORT MORAL du Président

Christian LASSERRE, après avoir présenté les membres CA et leurs missions respectives et en particulier la mission Formation, importante pour notre association, revient sur les changements intervenus durant l'année 2018.

Isabelle CARTHE-MAZERES est depuis la rentrée 2018 la nouvelle présidente du tribunal administratif de Toulouse, succédant à Christophe Laurent qui a été muté à la présidence d'un autre tribunal administratif.

Au cours d'une réunion de présentation de l'ACEMIP, l'indemnisation des CE a été évoquée avec la nouvelle présidente qui a promis de vérifier la position du TA de Toulouse par rapport aux autres TA. Affaire à suivre !

On a assisté en 2018 à une baisse des désignations des CE par le TA soit 206 en 2018 pour 267 en 2017, ce qui fait en moyenne une enquête par an et par CE.

Les causes de cette diminution proviennent en partie des enquêtes de grande ampleur (comme par exemple celle relative au PLUIH de Toulouse qui a mobilisé 9CE pour les 37 communes concernées) mais aussi du relèvement de certains seuils pour les ICPE.

Michel ROUX prend ensuite la parole pour rappeler l'ensemble des actions de formation réalisées en 2018. Il précise que les 4 nouveaux agréés 2018 de Midi Pyrénées ont du suivre, selon le souhait de la DREAL, les formations organisées en Languedoc Roussillon sans qu'aucun frais de déplacement ne leur soit accordé.

Pour 2019, avec 10 nouveaux CE agréés en Midi-Pyrénées, la formation initiale aura lieu à Toulouse.

Hubert CALMELS, qui prend le relais de Michel ROUX à la présidence de la commission formation, présente ensuite le programme de formation 2019. La DREAL a prévu pour 2019 de réaliser au titre de la formation continue 3 journées : une à Toulouse, une à Montpellier et une commune aux deux compagnies.

L'ACEMIP a ainsi décidé de compléter ce programme avec 4 formations :

- Les enjeux environnementaux, formation à réaliser par la DREAL à la demande de l'ACEMIP
- Les nuisances, formation à réaliser par l'ACEMIP (prévue le 17 mai)
- La densification urbaine à réaliser par l'ACEMIP avec le concours de l'APUMP (2ème semestre)
- La fiabilité du rapport du CE, avec la participation du TA de Toulouse.

Christian LASSERRE présente ensuite à l'Assemblée les grandes lignes de son rapport moral qui est à la disposition des adhérents sur le site internet de l'ACEMIP.

Le rapport moral du président est ensuite soumis au vote de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité.

RAPPORT DU TRESORIER

Jean-Luc SUTRA présente son rapport financier à l'Assemblée en rappelant que les comptes de l'association sont disponibles sur le site internet de l'ACEMIP. Il précise notamment :

- que le pourcentage des adhérents par rapport à l'ensemble des agréés a encore progressé de 2% en 2018.
- que l'aide de l'ACEMIP à l'achat du guide du CE, a générée une dépense de 2 140 €
- qu'un budget spécifique sera consacré en 2019 pour des intervenants extérieurs de qualité dans nos formations

Après cette présentation, les résolutions suivantes sont soumises au vote de l'assemblée :

Résolution n° 1 : l'A.G.O. approuve le bilan et le compte de résultat au 31/12/2018 tels qu'ils lui ont été présentés et donne son accord pour affecter le résultat de l'exercice au fonds de réserve. Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 2 : l'A.G.O. approuve le budget prévisionnel de l'exercice 2019, dont les charges s'établissent à 14 880 € pour un montant de recettes s'élevant à 15 690 €, permettant de dégager un résultat bénéficiaire de 810 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Résolution n° 3 : l'A.G.O. entérine le maintien de la cotisation nationale CNCE 2019 à 50 € pour les commissaires enquêteurs agréés antérieurement à 2019 et à 30 € pour ceux agréés pour la première fois en 2019. **Cette résolution est adoptée.**

Résolution n° 4 : l'A.G.O. décide de maintenir la cotisation ACEMIP à 25 € pour l'année 2020. **Cette résolution est adoptée à l'unanimité.**

L'Assemblée se poursuit ensuite par l'élection ou la réélection des membres du Conseil d'Administration.

Jules HERIN et Robert LERAT quittent le conseil d'administration de l'ACEMIP, les autres membres renouvelant leur candidature, 2 places sont à attribuer pour 3 candidatures nouvelles.

Hervé LIOTEY, nouveau commissaire enquêteur, retire sa candidature.

L'assemblée générale valide la nomination de Jeanne-Marie CARDON et de Christian BARTHOLOMOT en tant qu'administrateurs ainsi que les cinq autres candidatures à renouveler.

L'Assemblée générale entérine également la nomination des délégués départementaux de l'ACEMIP, membres de droit du Conseil d'Administration.

Christian TOURAILLES (Ariège), Didier GUICHARD (Aveyron), Michel JONES (Haute Garonne), Jean marie WILMART (Lot), Jean Louis DELJARRY (Tarn), Christian MARTY (Tarn et Garonne).

La composition du conseil d'administration est donc rappelée à l'Assemblée :

Jeanne-Marie CARDON, Marie-Christine FAURÉ et Isabelle ZUILI, Christian ANDRIEU, Michel AZIMONT, Christian BARTHOLOMOT, Hubert CALMELS, Jean-Louis DELJARRY, Didier GUICHARD, Michel JONES, Bernard LAUBARY, Christian LASSERRE, Jacques LEFEBVRE, Christian MARTY, Michel ROUX, Michel SABLAYROLLES, Jean-Luc SUTRA, Christian TOURAILLES, Jean-Jacques VIDAL et Jean-Marie WILMART.

Puis, le président clôt l'Assemblée Générale ordinaire en remerciant tous les participants et en rappelant aux membres du Conseil d'Administration qu'une réunion du conseil se tiendra à 15 h après le repas sur l'objet unique d'élire son président et son nouveau Bureau.

PARTIE PUBLIQUE

Christian LASSERRE accueille les intervenants de cette partie publique de l'Assemblée : Isabelle CARTHE-MAZERES, présidente du Tribunal Administratif de Toulouse, Eric PELLOQUIN, Directeur Energie à la DREAL Occitanie et Jamel FAITOUT du département Autorité Environnementale à la DREAL Occitanie ainsi que Michel SABLAYROLLES du Conseil d'administration de l'ACEMIP.

Puis il donne la parole successivement aux intervenants.

Intervention de Madame CARTHE-MAZERES, présidente du Tribunal Administratif de Toulouse

Madame la Présidente CARTHE-MAZERES aborde la question de la place de l'enquête publique dans le processus de participation du public lors de l'élaboration de décisions administratives pouvant avoir une incidence sur l'environnement ou sur le droit de propriété.

Elle rappelle tout d'abord succinctement les principales évolutions qui ont marqué les processus de participation du public et plus particulièrement l'enquête publique ces dernières années, notamment à travers :

- la loi ENE du 12 juillet 2010 qui a toiletté l'enquête publique (jusque là on trouvait près de 180 types d'enquêtes différentes) et introduit l'obligation de prise en compte par l'autorité administrative des observations du public (et non plus seulement le recueil et l'analyse) , mais également qui a ouvert de nouvelles dispositions (suspension de l'enquête, enquête complémentaire,..) et accru les pouvoirs du commissaire enquêteur dans la conduite de sa mission .
- l'ordonnance du 3 août 2016 prise en application de la loi du 6 août 2015 qui a renforcé la participation du public en amont de l'élaboration du projet avec la saisine obligatoire de la CNDP pour certains types de projets, ou, pour les projets moins importants n'atteignant pas les seuils rendant la saisine obligatoire, l'obligation d'organisation d'une concertation préalable sous l'égide d'un garant.

Ces réformes successives font apparaître un double volet :

- la volonté d'un renforcement de la participation du public en amont de l'élaboration de la décision
- la recherche d'un nouveau souffle pour l'enquête publique et la question de son avenir.

A la question de l'incidence d'une participation du public renforcée en phase amont de la procédure (débat public / concertation préalable), qui pourrait entraîner un affaiblissement de la participation en phase aval (enquête publique), il semblerait que les différentes réformes mises en œuvre s'orientent plutôt vers une complémentarité des 2 procédures (amont et aval) – qui se trouvent d'ailleurs liées avec par exemple l'obligation de faire figurer au dossier d'enquête le bilan de la procédure de concertation ou du débat public, ou la possibilité introduite par l'article L123-4 du code de l'environnement de désigner le garant du débat public comme commissaire enquêteur de l'enquête publique de ce même projet (introduisant alors la question dans cette hypothèse de la difficulté de l'impartialité du commissaire enquêteur).

En conclusion les pouvoirs publics semblent aujourd'hui hésiter entre :

- le maintien de l'enquête publique dans la forme telle que définie aujourd'hui et conduite activement par un commissaire enquêteur libéré de sa dépendance au Préfet,
- une procédure de validation du projet sans le filtre du commissaire enquêteur, mettant en lien directement le public et le responsable du projet - avec les risques de dérives s'y attachant - et où seront absents l'analyse des observations du public par un tiers indépendant (le commissaire enquêteur) et son avis motivé sur le projet.

Ce filtre du commissaire enquêteur n'étant pas neutre : d'une part il recueille les observations du public, les synthétise et en fait une analyse, et d'autre part par son avis il peut s'écarter, ou pas, des observations du public.

- et enfin, une dématérialisation de l'enquête publique sans commissaire enquêteur, procédure faisant l'objet actuellement d'une expérimentation à travers la loi ESSOC.

Cette problématique a été abordée lors de la première « Matinales du Tribunal administratif » dont le thème était « L'enquête publique ». Les participants, principalement des représentants de collectivités publiques et de parlementaires y auraient manifesté une opinion majoritairement hostile à l'expérimentation en cours, d'une procédure entièrement dématérialisée qui écarterait de l'enquête publique le commissaire enquêteur.

Michel Sablayrolles fait par ailleurs observer que la procédure amont reste encore relativement imprécise quant à sa mise en œuvre et son objectif ; sa forme, telle qu'elle est définie aujourd'hui par les textes ne permet pas réellement la substitution de l'enquête publique.

Présentation du programme de formation 2019 par Jamel FAITOUT Département Autorité Environnementale à la DREAL OCCITANIE

Après un rappel du nombre d'enquêtes des 3 dernières années au niveau de la région Occitanie, est présenté le programme des différentes formations organisées par la DREAL OCITANIE :

Pour la formation initiale :

- le droit de l'enquête publique, 12/03/19 à Perols et 14/03/19 à Toulouse
- la pratique de l'enquête publique, le 04/04/19 à Toulouse
- journée de tutorat/ cas pratique le 26/03/2019 à Montpellier
- le rapport d'enquête, le 26/03/19 à Toulouse et 19/04/2019 à Montpellier
- l'initiation à l'urbanisme le 16 et 23/05/2019 à Toulouse.

Pour la formation continue :

- La conduite de l'EP dans le cadre des grandes réformes environnementales, le 14/05/19 à Montpellier
- Les nuisances, le 17/05/2019 à Toulouse
- La fiabilité du rapport d'enquête, le 12/11/19 à Toulouse
- La densification, le 30/09/2019 à Toulouse

- Les enjeux environnementaux, les 10 et 11/10/2019
- La démocratie participative au cœur des enjeux des territoires les 10 et 11 octobre 2019 à Pont-du Gard.

Intervention d'Eric PELLOQUIN , Directeur Energie Connaissance DREAL OCCITANIE – « La gestion économe de l'espace »

Après un rappel historique de la consommation d'espaces en Occitanie (2^e région la moins artificialisée de France métropolitaine) et son rythme soutenu depuis les années 60 , sont détaillés et localisés par EPCI les différents niveaux d'étalement urbain dans la région.

Le développement du mitage, qui s'avère plus marqué dans les départements ruraux, est la conséquence de plusieurs facteurs dont principalement : la société de la mobilité avec notamment les évolutions technologiques qui ont permis d'augmenter les vitesses de déplacements et par là même la distance domicile-travail , et le prix du marché foncier où l'écart entre métropole et communes rurales ne cesse de s'accroître.

Les conséquences de la consommation d'espaces sont multiples :

- un coût supplémentaires pour les collectivités (réseaux, services, transports, qui a des conséquences directes sur les ménages (temps de déplacement accru, pression foncière,..)
- des effets irréversibles sur l'agriculture et l'environnement,
- des risques sur la cohésion sociale et la mixité
- des risques sur la cohésion territoriale (concurrence entre collectivités en matière d'aménagement économique et commercial).

Face à ce phénomène de consommation d'espace, sont présentés les différents leviers d'actions pour une gestion économe de l'espace.

- La séquence ERC Eviter Réduire Compenser les impacts sur l'environnement applicable aux plans, programmes et projets
- Les grandes orientations déclinées en différents plans :plan Biodiversité, Plan Climat, SRADDET Occitanie
- La réglementation au niveau des documents de planification en matière de gestion économe de l'espace (SCOT, PLI/i)
- Le rôle et les actions des CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers)
- Renforcement des outils pour définir et mettre en œuvre une stratégie foncière visant à favoriser le renouvellement urbain (réserves foncières, actions sur le droit des sols,...)
- Renforcement des politiques liées à la mobilité et leur incidence sur les choix d'aménagement

Les différentes morphologies de densité urbaine et leur adaptation souvent complexe au contexte urbain, économique, sociologique ont à se confronter aussi à l'évolution d'un regard longtemps porté par certains modèles (icône de la maison individuelle ...) difficile à changer . Au-delà de la gestion quantitative la question de la qualité de vie, de la qualité de ville sont une des conditions essentielles à la réussite de cette politique.

Intervention de Michel SABLAYROLLES

Présentation de l'article 56 de la loi LOI ESSOC du 10 août 2018 pour un Etat au Service d'une Société de Confiance).

Cet article 56 prévoit une expérimentation, d'une durée de trois ans, en régions Bretagne et Hauts de France tendant, pour les autorisations ICPE et IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Activités impactant les ressources en eau), à remplacer l'enquête publique par une simple consultation du public par voie électronique (L123-19 – ex mise à disposition du public) dès lors qu'une concertation faisant intervenir un garant désigné par la CNDP a été tenue.

Initialement cette expérimentation devait porter sur les seuls projets soumis à la législation sur l'eau ou aux autorisations ICPE dans le cadre d'activités agricoles. L'assemblée l'avait voté ainsi. Le Sénat l'a annulé. L'assemblée l'a repris en l'étendant à l'ensemble des ICPE et IOTA, le Conseil d'Etat ayant indiqué qu'une telle extension lui paraissait possible.

Une note de service a été adressée aux services décentralisés de l'Etat des départements concernés (Préfectures, DREAL ...). Elle invite les préfets à organiser la mise en place des concertations avec garant CNDP (L121-15-1). Elle prévoit des comités de suivi locaux au sein desquels la CNCE a sollicité et obtenu d'être représentée. Ces comités auront la charge de la synthèse de l'expérimentation sous une forme à définir. La CNCE a prévu, en son sein, l'organisation de son propre suivi avec, notamment, des correspondants locaux informateurs. Enfin la CNCE est reconnue comme acteur à part entière au sein de l'observatoire national de ces comités de suivi.

Ce qu'il faut retenir :

- 1 – L'expérimentation ne pourra pas s'appliquer lorsqu'il est envisagé de conduire plusieurs enquêtes publiques sous la forme d'une enquête unique (source Jean Pierre Chaulet) ;
- 2 – Les autorités décentralisées de l'Etat ne montrent pas un entrain débordant vis-à-vis de ces nouvelles pratiques ressenties comme une « nouvelle usine à gaz » ; Certaines disent qu'elles y sont plutôt défavorables ; La région des Hauts de France est par ailleurs très fortement mobilisée sur les conséquences du BREXIT ;
- 3 – Les maîtres d'ouvrage : la CNCE a des contacts réguliers avec plusieurs d'entre eux : RTE, SNCF, MEDEF Notamment Pascale KROMAREC membre du comité droit de l'environnement du MEDEF. Michel Azimont, membre de notre ACEMIP, ancien responsable de l'UNICEM, nous a fait part de l'avis défavorable de cette dernière. Toutefois, selon les responsables de la CNCE, les maîtres d'ouvrage se montrent ambivalents, usant d'un double langage, demeurant sur une attitude attentiste, même s'ils comprennent tout à fait les arguments de la CNCE ;
- 4 – Les associations de protection de la nature, dont FNE avec laquelle la CNCE a depuis longtemps de bons contacts, s'opposent à cette expérimentation :
 - FNE a déposé un recours auprès du Conseil Constitutionnel contre l'article 56 ;
 - FED, Vent de colère !, Vieilles Maisons Françaises, Patrimoine et Environnement, Sites et Monuments ont également déposé un recours devant le Conseil d'Etat contre le décret du 24/12/2018.

5 – Chantal JOUANNO, présidente CNDP, indique que les indemnités des garants sont à la charge de la CNDP et que son budget est limité, laissant entrevoir des difficultés de mise en œuvre.

Christian LASSERRE clôt la réunion en remerciant la présidente Isabelle CARTHE MAZERES ainsi que Eric PELLOQUIN , Jamel FAITOUT et Michel SABAYROLLES pour leurs interventions. Il remercie également tous les participants de leur présence.